

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Date de la convocation : 30 août 2024 | Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 19 Absents excusés : 15 Absents : 4 Votants : 20 (dont 1 pouvoir) |
|---------------------------------------|--|

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CARDOSO Christina (suppléante) ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M DABIN Pierre (suppléant) ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. JEUDI Daniel est remplacé par M DABIN Pierre ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe
M. THOMAS Patrice est remplacé par Mme CARDOSO Christina
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. AUBRUN Thomas ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. FUZEAU Bruno ;
Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ;

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : Monsieur JOZEAU Jacky

RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail du CDG79 en date du 2 juillet 2024

Le Président rappelle au Comité Syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (joint en annexe) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service RH du SEVT.

Il est proposé au comité syndical :

- ✓ de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
 - ✓ d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- ✓ APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 12 09 2024

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20240912-CS-DE-24-018-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024